

COMMUNE D'ECAILLON

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Le service de garderie se fera sous la surveillance d'un agent.

Il fonctionnera le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

L'accueil des enfants se fera entre 7 h 30 et 8 h sur inscription par téléphone ou au centre socioculturel Jean Moulin la veille.

Au-delà de 8 h aucun enfant ne sera accepté à la garderie.

Il est indispensable pour chaque enfant qui fréquente la garderie dès la première séance que **la fiche de renseignements avec autorisation de sortie soit complétée et laissée au centre socioculturel Jean Moulin.**

Le service de garderie est payant : Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA

Le paiement se fait uniquement au centre Socioculturel Jean Moulin dans les mêmes conditions et obligations que pour la cantine

Chapitre 3 : Tous les enfants doivent être correctement assurés : en plus de l'Assurance en responsabilité Civile, l'Assurance en Individuelle Accident est exigée. L'enfant ne sera pas accepté à la garderie en cas d'assurance incomplète, jusqu'à régularisation.

Chapitre 5 :

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable que le temps de la garderie se déroule dans une atmosphère calme. Les enfants devront avoir un comportement correct : les attitudes agressives, le refus d'obéissance et les grossièretés envers les surveillants, le non respect du matériel ne seront pas tolérés.

Tout manquement au règlement sera sanctionné par :

- ❖ Un 1^{er} **avertissement**, les parents en seront informés par écrit
- ❖ Un 2^{ème} **avertissement**, les parents seront convoqués en Mairie pour une ferme mise en garde
- ❖ Un 3^{ème} **avertissement**, une exclusion de 8 jours sera prononcée.

En cas de récidive, l'exclusion est définitive.

Un comportement jugé dangereux entraînera automatiquement une exclusion définitive d'emblée.

Ce document est à conserver par les parents